

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 mars 2015

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir de M. Claude JAMATI), Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS (pouvoir de Mme Agnès BENELLI-SOARES), M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD (pouvoir de Mme Pascale RENAUD), Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE (pouvoir de Mme Florence NAPOLY à partir de la délibération n°2015-03-02), M. Pierre SOUDRY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Daniel GUERSON (pouvoir de Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN), M. Patrick CHARLES (pouvoir de Mme Bénédicte AGOPIAN), M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), Mme Emmanuelle de CRÉPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BÉBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir de Mme Florence MELLOR à partir de la délibération n°2015-03-02), M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de Mme Marie DENAISON).

Absents excusés :

M. Claude JAMATI (pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL)
Mme Agnès BENELLI-SOARES (pouvoir à Mme Juliette ESPINOS)
Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Richard RIVAUD)
Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTÈVE à partir de la délibération n°2015-03-02)
Mme Bénédicte AGOPIAN (pouvoir à M. Patrick CHARLES)
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY à partir de la délibération n°2015-03-02)
Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. Daniel GUERSON)
Mme Marie DENAISON (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS)

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

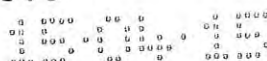
Date de convocation : 24 mars 2015

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2015

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 54

Nombre de pouvoirs : 9



N° de l'ordre du jour :

2015.03.07 : Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire à temps complet sur un poste existant de Chargé(e) de mission Déplacements

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3-3 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 ;

Vu la précédente délibération n°2006-09-05 du Conseil communautaire du 27 septembre 2006 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents non titulaires dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de Chargé de mission déplacements au sein de la direction de l'aménagement et du développement économique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Ce recrutement de contractuel n'occasionne pas de création d'emploi au sein de la collectivité.

A cet effet, il est nécessaire de définir l'emploi correspondant : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

L'agent aura pour principale fonction de participer à la prise en charge des missions exercées par la Communauté d'agglomération au titre de la compétence déplacements et, plus précisément, du suivi et de la mise en œuvre des projets d'évolution d'offre bus.

Il sera nommé sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou sur celui des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.

Son indice de rémunération sera donc déterminé sur la grille indiciaire correspondante. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

00 0000 0000 0000 0000 0000
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00

0000 00 00 00 0000 00
0000 00 00 00 00 00 00 00
0000 00 00 00 00 00 00 00
0000 00 00 00 00 00 00 00

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de Chargé de mission déplacements au sein de la direction de l'aménagement et du développement économique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou sur celui des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.
Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire correspondante. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;*

- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 54
Nombre de suffrages exprimés : 63 – 1 abstention = 62 (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Benoît de SAINT SERNIN).

Pour le Président,
Par déléation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

000 000 000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000 000 000

